

Ministère de l'Aménagement du
territoire, de l'Urbanisme, Chargé des
Affaires Foncières et des Transports
Terrestres



وزارة التخطيط العمراني والاسكان والمرافق
العامة مكلف بشؤون الاراضي والنقل البري

Le Ministre

Moroni le 04 juin 2025

N°25-017 MATUAFTT/CAB

NOTE CIRCULAIRE

PROMOTION DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'HABITAT (ANH)

Objet : lancement de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANH) aux Comores.

Références : Décret de création N° 09-102/PR du 27 aout 2009 et celui portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale pour l'Habitat N° 23/118/PR du 23 novembre 2023.

A L'ATTENTION : Des départements Ministériels en Unions des Comores, départements et services techniques internes, des Gouvernorats, des préfectures, des communes, des ONG, des organisations internationales et des partenaires du développement concernés.

I. INTRODUCTION :

Cette note circulaire a pour objectif de faire connaître et de promouvoir la création de l'ANH, une nouvelle entité au service du développement de l'habitat résilient et durable dans notre pays.

Cette agence est un acteur clé pour répondre aux enjeux du logement, tant en termes de qualité que de quantités.

II. PRESENTATION DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'HABITAT (ANH)

L'ANH est une entité publique créée par le Décret 09-102/PR du 27 novembre 2009 et dirigée par Mr YOUSSEF SOUIDIKI HALIDI nommé Directeur Général par le Décret n°23/118/PR du 23 novembre 2023. Elle est créée pour :

- Faciliter l'accès au logement ;
- Encourager la construction résiliente et durable ;
- Améliorer le cadre de vie de la population ;
- Accompagner les acteurs du logement ;

III. MISSIONS CLES DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'HABITAT (ANH) :

L'Agence a pour mission de :

- 1) Elaborer un programme de développement de l'habitat social,
- 2) Appuyer, le Ministère de l'aménagement dans le cadre de l'amélioration de l'habitat,
- 3) Favoriser la promotion des logements de type économique,
- 4) Développer le partenariat public privé dans les constructions et l'accès au logement,



- 5) Informer et sensibiliser les populations sur les opportunités offertes par le programme habitat,
- 6) Assurer la promotion des matériaux de constructions locaux,
- 7) Identifier et mettre en place une base de données de terrains disponible pour l'habitat,
- 8) Encadre des projets immobiliers.

IV. ACTIONS DE PROMOTION :

Pour assurer la réussite de l'ANH, nous vous invitons a :

1) Faire connaître l'Agence :

Diffuser cette note circulaire a vos interlocuteurs et mettre en avant les services proposés.

2) Participer à des événements :

Participer aux événements organisés par l'Agence pour vous informer et contribuer à son développement.

3) Coopérer avec l'Agence :

Travailler en collaboration avec l'Agence pour mener à bien les projets de logement,

4) Suivre le Site web :

Accéder au Site web de l'Agence pour vous faire informer sur ces activités et actualités.

V. CONCLUSION

L' ANH est un acteur majeur pour l'amélioration de l'habitat dans notre pays. Son engagement pour le logement durable, social et de qualité est un atout majeur pour le développement de notre pays. Nous vous invitons donc à vous investir d'avantage pour contribuer à sa réussite et au développement de l'habitat dans notre pays.

VI. POINT DE CONTACT :

Pour toute question ou demande d'information, vous pouvez contacter l'ANH aux coordonnées suivantes :

yousseuf.soidiki@anh.km site web www.anh.km

Telephone: (00269)7332582/ cell (00269)3296903.

CHEKIDINE SAID MADI

